



LIVRET D'ACCUEIL CENTRE DE FORMATION BC FORMATION



SOMMAIRE

1.	MOT D'ACCUEIL ET ORGANIGRAMME	3
	<i>par Cynthia Duchemin</i>	
2.	ACCÈS AU CENTRE DE FORMATION	
	2.1 Adresse	4
	2.2 Plan et consignes d'accès	4
3.	PRÉSENTATION DU CENTRE DE FORMATION	
	3.1 Accueil des stagiaires	5
	3.2 Restauration	5
	3.3 Hôtels	5
	3.4 Horaires	6
	3.5 Plan du centre de formation	6
4.	MOYENS PÉDAGOGIQUES	
	4.1 Salles de formation	7
	4.2 Formatrice	7
	4.3 Manuels de formation	8
	4.4 Déroulement de la formation	8
	4.5 Indicateurs de performance	8
5.	ACCÈS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	
	5.1 Handicap moteur	9
	5.2 Handicap visuel	9
	5.3 Examens	9
6.	RÈGLEMENT INTÉRIEUR	10
7.	SÉCURITÉ DES LOCAUX	
	7.1 En cas d'accident	13
	7.2 En cas d'incendie	13
	7.3 Consignes sanitaires - Covid 19	14

MOT D'ACCUEIL

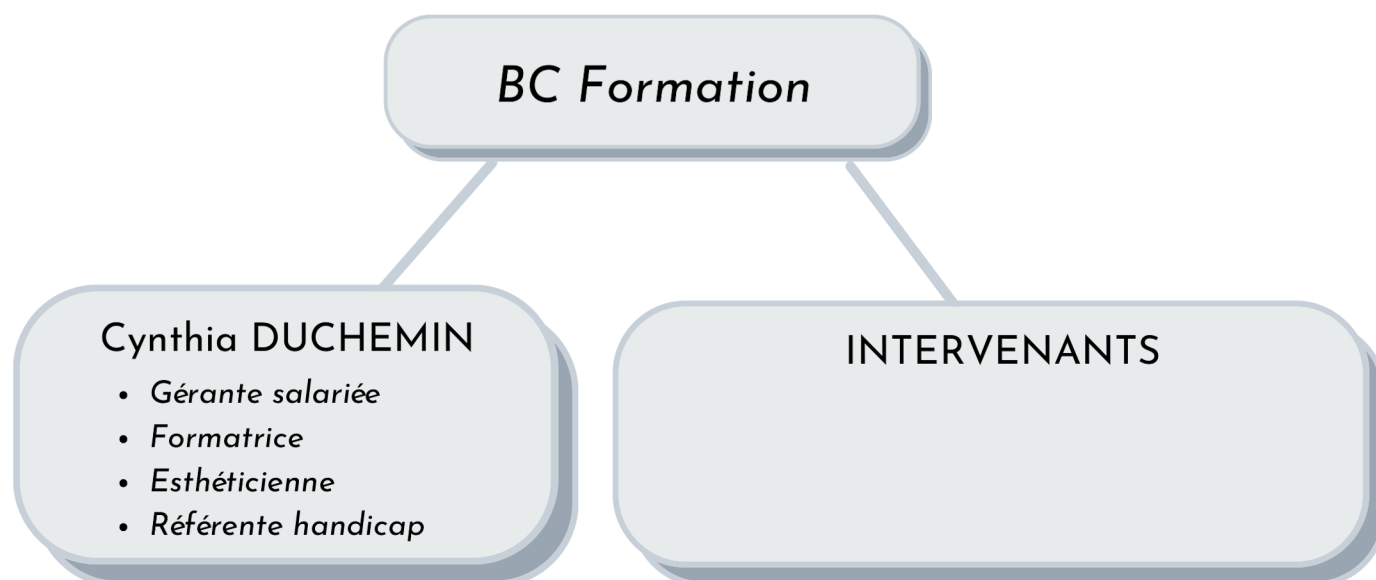
Par Cynthia Duchemin

QUI SOMMES-NOUS ?

Début 2020, CS Industry a décidé de créer Bc formation , son propre organisme de formation qui s'adresse aussi bien aux professionnels qu'aux particuliers

Le centre de formation BC formation utilise les locaux du salon Beauty Concept.

ORGANIGRAMME



ACCÈS AU CENTRE DE FORMATION

ADRESSE

Le centre de formation Bc formation utilise les locaux du salon Beauty Concept dans le 3ème arrondissement de Marseille



8 Place Bernard Cadenat
13003 MARSEILLE



09 88 04 56 37



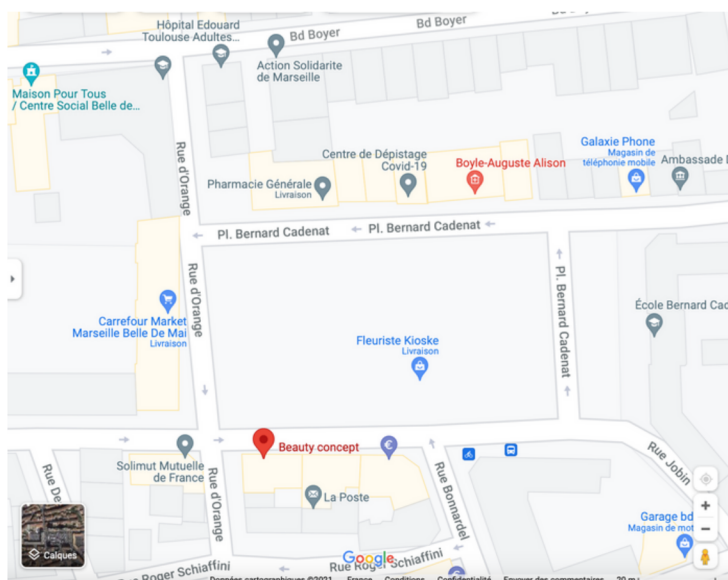
Bcformation.8@gmail.com



www.beauty-organic.com



PLAN ET CONSIGNES D'ACCÈS



TRANSPORTS EN COMMUN



Vers Vauban, arrêt Jourdan
Bonnardel



Vers Belle de Mai La Friche,
arrêt Bel de Mai

VOITURE

via D4C

PRÉSENTATION DU CENTRE DE FORMATION

ACCUEIL DES STAGIAIRES

La porte sera ouverte, vous pouvez entrer directement et vous adresser à Cynthia DUCHEMIN

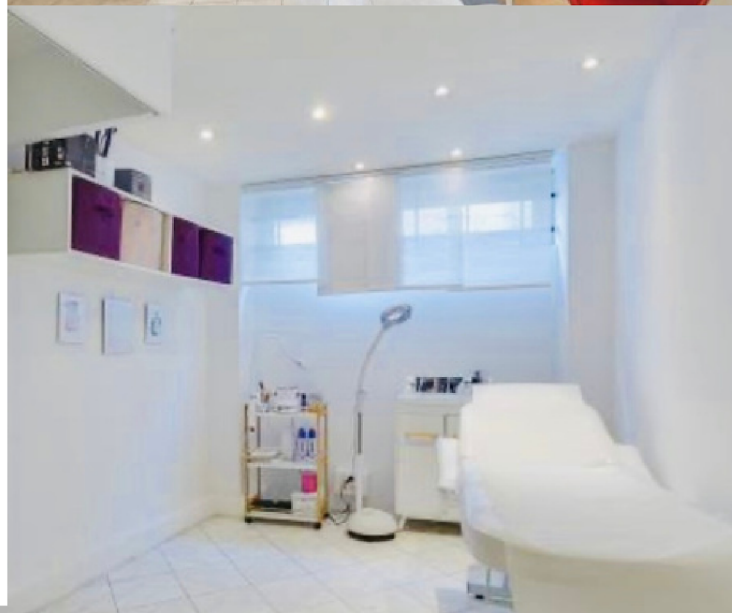
RESTAURATION

Le repas n'est pas compris dans la formation. Si vous souhaitez vous sustenter lors d'une formation au centre, une cuisine équipée d'un micro-ondes, d'un frigo et d'une machine à café est mise à votre disposition.

Vous disposez également d'un Carrefour à côté de notre salon, ainsi que de restaurants aux alentours tel que Les Grandes Tables de la Friche.

HÔTELS

- La plus belle de main : Résidence hôtelière
- Les Villages Clubs du Soleil Marseille - La Belle de Mai

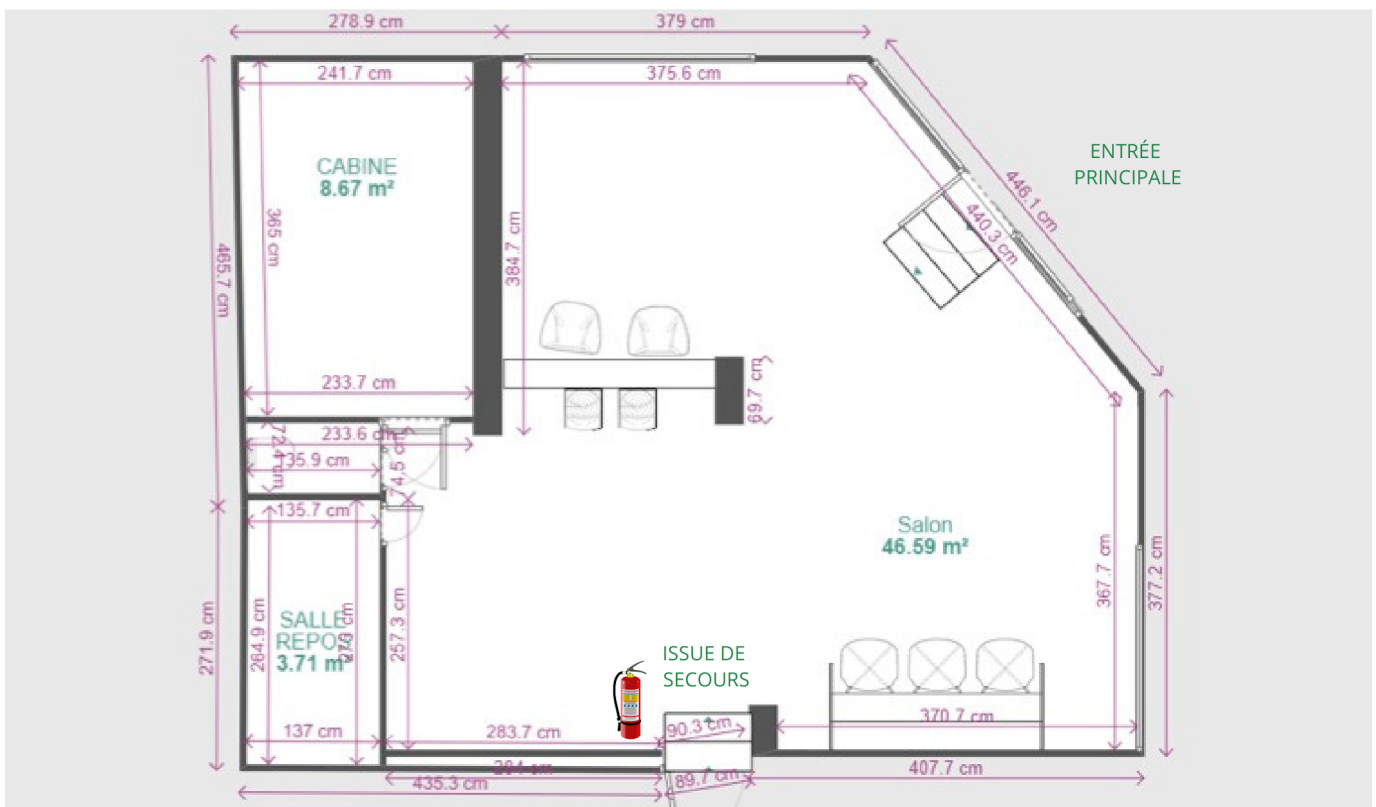


PRÉSENTATION DU CENTRE DE FORMATION

HORAIRES

Le centre de formation est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h.

PLAN DU CENTRE DE FORMATION



MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

SALLE DE FORMATION

Formations présentielles

Nous avons à ce jour établi un petit livret de formation où est inscrit le déroulement de la formation, l'objectif, la technique expliquée en détail, la différence entre plusieurs produits et types de modules via la formation concernée.

Nous conseillons sur le matériel utilisé, l'apprentissage et l'explication de la technique. Nous avons également établis au préalable un consentement éclairé afin de bien informer la cliente sur les mesures à prendre.

Formations en distanciel

Nous vous basculons sur une plateforme où vous aurez accès à toutes les instructions à suivre. L'apprenante devra envoyer chaque étape réalisée afin qu'elles soient validées par la formatrice.

FORMATRICE

Cynthia DUCHEMIN, détient :

- CAP esthétique
- CAP et BP coiffure
- Formation Powder Brow,
- Formation Extension de cils
- Formation Rejuvenation faciale
- Formation Glossy lips

MANUEL DE FORMATION

DÉROULEMENT DE LA FORMATION

La formation d'extension de cils aussi appelée embellissement du regard consiste à agrandir le regard

La formation intensive liant théorie, démonstration et pratique sur vrai modèle permettra au stagiaire de se lancer rapidement

Pour un meilleur apprentissage nos formations sont limitées à 4 personnes dans un environnement professionnel et adéquat, durant laquelle tout le matériel sera fournis au stagiaire avec les meilleurs produits du marché certifié au normes CE.

Le/La stagiaire se verra établir un devis au préalable et pourra choisir de réaliser sa formation avec ou sans kit. Une fois la validation des acquis le/la stagiaire pourra bénéficier d'un certificat reconnu et un suivi post formation.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Est noté la dextérité, l'aisance du stagiaire dans son environnement.
- Nous n'hésiterons pas à l'orienter, et vérifier son travail sur le modèle.
- Nous serons dans un système d'évaluation avec un QCM.

ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

HANDICAP MOTEUR

Nous disposons d'un accès handicapé :

- Mise en place d'une planche d'accès à la porte pour rouler et d'un garde corps. La porte d'entrée restera ouverte.
- Accès à une assise plate
- Le salon est en intégralité de plein pied ce qui facilite l'accès. Le/La stagiaire pourra travailler assis.e pour toute formation. La table d'esthétique n'excède pas 90 cm de hauteur

HANDICAP VISUEL

La taille de la police peut également être augmentée sur les documents papiers livrés par les formateurs.

MALENTENDANT

Nous pourrions mettre en oeuvre un autre niveau sonore ou rapprocher l'enceinte de la personne. Nous prenons en compte toutes les mesures nécessaires pour toute forme de handicap.

EXAMENS

Un temps supplémentaire peut être accordé aux personnes atteintes d'un handicap visuel, sonore ou d'une dyslexie, lors des exercices.

RÈGLEMENT INTERIEUR

BC FORMATION

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ; De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- De manger dans les salles de cours ;
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

RÈGLEMENT INTERIEUR

BC FORMATION

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

RÈGLEMENT INTERIEUR

BC FORM

Article 6 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise / de l'organisme de formation (à préciser).

Article 7 :

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle continue est résilié. Dans ce cas, pour une formation en distanciel, le stagiaire devra s'acquitter de la somme complète de la formation.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnu, le présent contrat est résilié et le paiement des heures effectivement dispensées au prorata temporis.

Conditions générales de vente : la procédure de la gestion des abandons est visite sur le site : <https://beauty-organic.com/conditions-generales-de-vente/> Ces formations qualifiantes sont proposées à tout public lorsque le centre de formation peut les accueillir et qu'elles remplissent toutes les conditions.

Article 8 :

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de chaque stagiaire (avant toute inscription définitive) ou remis au stagiaire (avant toute inscription définitive) dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle

SÉCURITÉ DES LOCAUX

EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident ou de malaise, la formatrice devra être avertie pour aider la victime. Le SAMU sera instantanément appelé.

EN CAS D'INCENDIE

- Présence d'un extincteur
- Exercices d'évacuation réguliers
- Accès à une sortie de secours



SÉCURITÉ DES LOCAUX

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique et le jeter**



**SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque
chirurgical jetable**



**Vous avez des questions
sur le coronavirus ?**

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

0 800 130 000
(appel gratuit)

